

A l'occasion de la visite de Madame Helga F. BARRAUD de l'UNESCO à nos Centres de Formation des Jeunes, les dispositions suivantes sont prises :

- 1° Les Centres à visiter sont MUGUSA, CECULONGO (NGOMA) et KEBERO. Le Centre de MUGUSA et CECULONGO seront visités mercredi le 2 mars 1983 dans l'avant-midi tandis que le Centre de KEBERO le sera dans l'après-midi.
- 2° Il est demandé à Monsieur BAGOYI Joseph de prévenir le 1er mars les responsables de ces Centres pour que les filles viennent nombreuses le jour de la visite.
- 3° Pendant les visites Madame BARRAUD sera accompagnée par Madame NIYOKINDI Agnès et Monsieur BAGOYI Joseph.
- 4° Pour le transport, la voiture A 2876 sera apprêtée.

Fait à Kigali, le 01/03/1983

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports

NDINDILYIMANA Augustin

Major BZM

Diffusion:

- Monsieur le Directeur Général  
de la Jeunesse.-KIGALI
- Monsieur le Directeur (Tous) *Buc-F*  
K I G A L I
- Monsieur le Chef de Bureau Formation  
K I G A L I
- Madame MUKAMALIZA Marie Goretti  
Chef de Bureau Relations Publiques  
K I G A L I
- Madame NIYOKINDI Agnès  
K I G A L I

CL  
A

/I.K/A.M/

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
B.P 1044 KIGALI.-

Kigali, le 01 Février 1985  
N° 0185/1200

Note au personnel du Ministère de la  
Jeunesse et des Sports.-  
-----

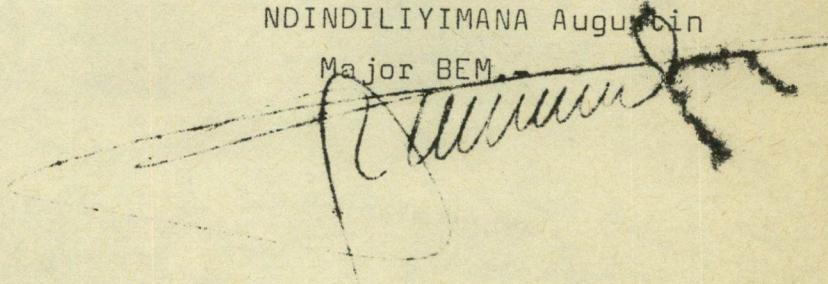
Je vous transmets la copie de la lettre du  
Ministre des Finances relative aux avances sur traitements du  
personnel sous-contrat et du personnel s/statut payé sur liste.

Toutes les demandes d'avance sur traitement  
doivent se conformer à la teneur de la présente notamment à son  
4ème paragraphe.

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports

NDINDILYIMANA Augustin

Major BEM



SERVICE DE L'ISPECTION  
GENERALE DES FINANCES.

Monsieur le Ministre Tous)  
KIGALI.-

OBJET: Avances sur traitements  
du personnel sous-contrat  
et du personnel s/statut  
payé sur listes.

Monsieur le Ministre,

A la demande du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi et compte tenu du souhait de Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise lors de sa rencontre du 14 Février 1978 avec les agents sous contrat de la capitale, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du mois de mai de l'exercice 1980, les agents sous contrat, de même que les agents des Ministères de l'Education Nationale et de la Justice payés sur listes bénéficieront également des avances sur traitement aux conditions décrites ci-dessous :

- 1° L'avance sur traitement devant être remboursée au cours du même exercice budgétaire ne pourra être accordée qu'aux agents dont on a la certitude qu'ils continueront à travailler et qu'ils seront donc en mesure de rembourser le montant leur prêté.
- 2° Le plafond de cette avance ne pourra excéder 1/10 du montant brut inscrit au budget de l'exercice clos pour chaque service.
- 3° Quant au montant à accorder par agent, les services veilleront à ne pas dépasser le 1/3 du traitement annuel brut de l'agent.
- 4° L'octroi de ces avances sera motivé par un besoin réel d'argent dans le chef du réquérant. Le prêt sera destiné à faire face aux événements importants tels que le mariage, l'équipement en début de carrière, le cambriolage, tout autre sinistre ou imprévu.
- 5° Les employeurs veilleront à obtenir des bénéficiaires la signature d'une reconnaissance de dette avant la cession du montant accordé. Pour les agents qui cesseront d'être au service de l'Etat, cette pièce sera de jure opposable aunnouvel employeur en vue d'obtenir la continuité du processus de remboursement. En cas de non-réemploi, l'intéressé répondra de sa dette sur son patrimoine propre.

C.P.I.à:

- PRESIDENCE  
- SEGERAL DU MRND  
KIGALI.-

Le Ministre des Finances  
D.NTIRUGIRIMBAZI  
(Sé)